



Le mot du **Maire**

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Vinassan s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les débordements de l'Aude, et le ruissellement torrentiel, ainsi qu'aux Incendies de forêt et aux risques liés au Transport de Marchandises Dangereuses.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation. Réalisé dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Aude 2006-2013 ce PCS a bénéficié de l'appui technique du SMMAR. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Didier ALDEBERT,
Maire de Vinassan

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les **RISQUES MAJEURS** à Vinassan

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

Le risque Inondation

NATUREL

Le risque d'inondation sur la commune de Vinassan est provoqué d'une part par les crues de l'Aude et d'autre part par les pluies importantes localisées sur les bassins versants des ruisseaux de Dons, du Draye, de la Combe du Loup et de Bonnot.

- En cas de crue de l'Aude, les inondations touchent l'ouest de la commune. Lors de fortes crues, les axes de communication entre Vinassan et Narbonne sont coupés et il existe un risque d'inondation du lotissement Le Vignassou et de certaines habitations isolées.
- En cas d'évènements pluvio-orageux locaux, les ruisseaux de Dons, du Draye, de la Combe du Loup et de Bonnot peuvent déborder. Les débordements du ruisseau de Dons affectent principalement le lotissement Le Vignassou. Le Draye inonde le centre ville et notamment la salle des Fêtes. Les ruisseaux de la Combe du Loup et de Bonnot n'engendrent que quelques débordements sur les routes.



Inondation des Basse Plaines de l'Aude. Source : Préfecture de l'Aude

Le risque Feu de Forêt

NATUREL

La commune de Vinassan possède des espaces boisés sensibles disséminés sur une grande partie du territoire, à l'est de l'autoroute A9, composés essentiellement de garrigues et de résineux. En effet, une partie de la commune est occupée par le massif forestier de la Clape. Des habitations se trouvent dans les zones boisées ou en bordure, notamment dans les secteurs des Marmorières et de Mader.

Entre 1973 et 2008, 22 feux de forêt se sont produits sur le territoire de la commune. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 802 hectares. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter.



Source : Midi Libre

Le risque Transport de Matières Dangereuses

TECHNOLOGIQUE

Le transport de matières dangereuses s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Vinassan est exposée aux risques T.M.D. par l'autoroute A9, qui passe à l'est du centre ville.

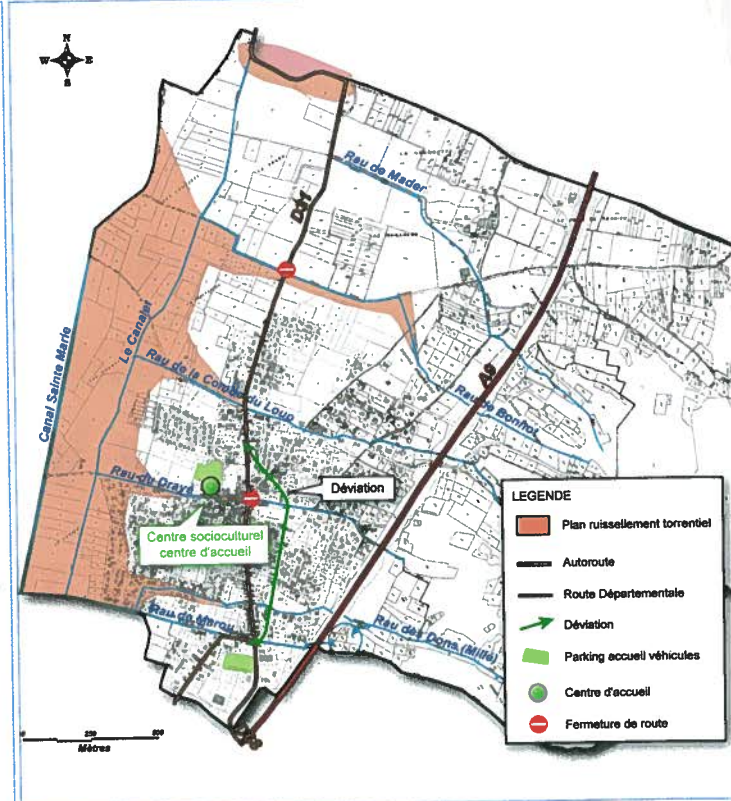
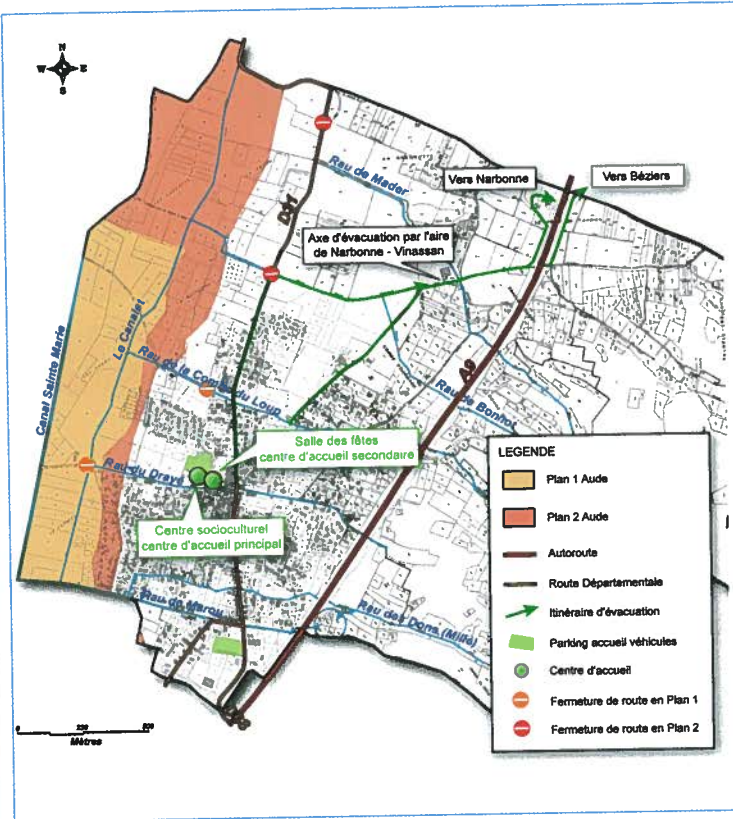
Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie



Le RISQUE INONDATION



Plan 1 Aude

Crue moyenne à importante de l'Aude (type janvier 2006) occasionnant les premiers débordements sur le territoire communal.

L'organisation de crise est alors mobilisée pour sécuriser les accès inondables, informer les personnes les plus exposées et gérer les premiers instants de la crise.

Plan 2 Aude

Crue majeure de l'Aude (type novembre 1999) occasionnant des débordements généralisés et importants à l'ouest de la commune. Le secteur le plus concerné est le lotissement le Vignassou.

L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, ouverture des centres d'accueil).

Plan Ruissellement Torrentiel

De fortes précipitations entraînent un débordement des ruisseaux qui drainent le territoire communal, provoquant l'inondation de certains secteurs (type septembre 2005).

L'équipe municipale met alors en œuvre des actions de sauvegarde pour assurer la sécurité des biens et des personnes (fermeture des routes ; alerte de la population exposée).

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au **centre socioculturel**, qui fera office de centre d'accueil.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur ou un monte-personne pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

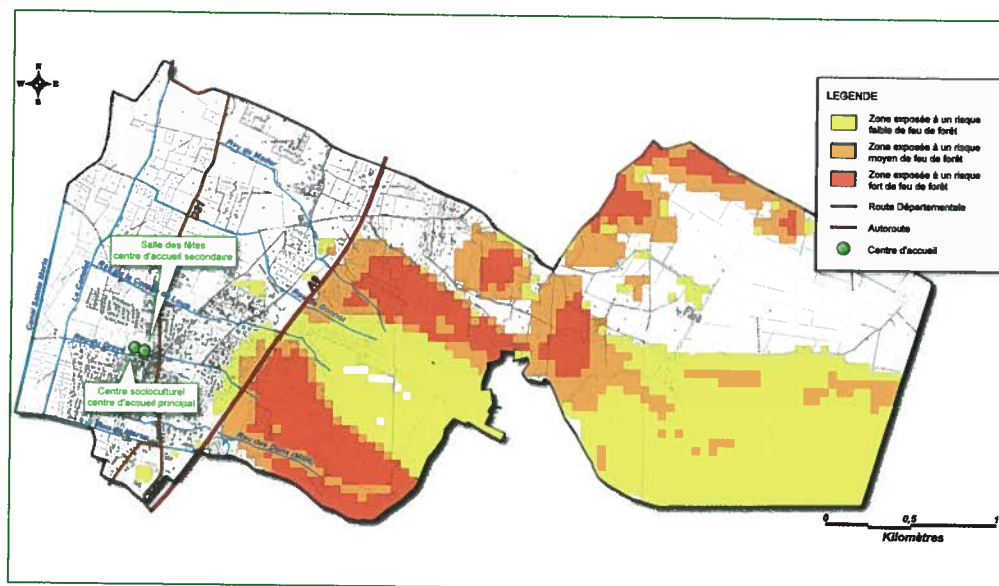
Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages



Le RISQUE FEU DE FORÊT



En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :
 Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDEA au 04 68 71 76 15

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informers les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner

PENDANT

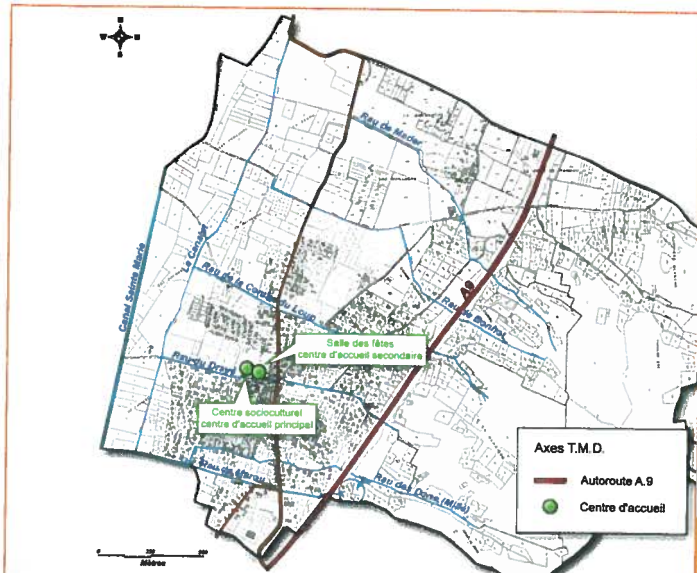
Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre

- Si un nuage toxique vient vers vous, ne pas fuir dans le sens du vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.





Les BONS réflexes



- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



- ▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



- ▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Montez à pied dans les étages



- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



- ▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- ▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
- ▶ Eloignez-vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

un PC crise est ouvert en Mairie de Vinassan :

Tél. : 04 68 45 29 00

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.pref.gouv.fr
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Carte de vigilances "crues" : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : www.logement.equipement.gouv.fr